



Motion des agents de la filière sociale

Les agents de la filière sociale ne sauraient cautionner en aucune manière le Nouvel Espace Statutaire, pas davantage pour la filière sociale que pour les autres agents. Le NES induit des déroulements de carrière en retrait par rapport aux édifices statutaires auxquels il se substitue.

Les agents dénoncent le passage en force avec l'adoption au Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat le 6 avril 2012, malgré le boycott des organisations syndicales lors des deux séances, des décrets reclassant les assistantes sociales sur la grille du Nouvel Espace Statutaire et les Conseillères Techniques en Service Social sur la nouvelle grille du « petit A » (IM 604 maximum). Ils affirment le caractère inacceptable de ces décrets, dont la publication est de la seule responsabilité des gouvernements Sarkozy et Hollande.

Les agents dénoncent la volonté manifeste du gouvernement d'aligner les cadres d'emploi et les corps de l'ensemble de la filière sociale, socio-éducative et médico-sociale, dans les trois versants de la Fonction publique, dans l'Etat, la territoriale et l'hospitalière, sur cette même grille.

La revendication des personnels de l'ensemble de la filière sociale demeure :

- la catégorie A pour toutes et tous, sur la grille type de la catégorie A
- la catégorie A+ pour les corps et cadres d'emploi aujourd'hui en catégorie A (conseillers sociaux et éducatifs).
- l'inscription immédiate au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles des formations des travailleurs sociaux.